

Préambule

Le présent règlement, dont l'existence est prévue dans les statuts, fixe les règles de la vie associative et administrative du club. En d'autres mots, il donne un cadre réglementaire au club et précise son fonctionnement.

Article 1 : Adhésions-Cotisation

1.1 - Formalités d'inscription

Le pratiquant ou son représentant pour les mineurs remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique du canoë kayak. Lors de la première adhésion fédérale, il doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du CK.

Les mineurs fournissent une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée. Le club ouvre ses activités à partir de l'âge de 12 ans.

1.2 - Cotisation et Licence Fédérale

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club s'acquitte d'une cotisation club. Elle doit également se voir délivrer un titre fédéral correspondant à son type de pratique telle que définis par la fédération française de C.K. Les tarifs sont révisés chaque année et approuvés par l'assemblée générale.

La cotisation permet :

- de fréquenter la piscine aux heures affectées au club (les jeudis de 20h30 à 22h30),
- de bénéficier d'un enseignement de l'activité kayak par des cadres diplômés et bénévoles,
- de participer aux réunions amicales,
- de participer aux sorties organisées par le club,
- de bénéficier du matériel du club (kayaks, pagaies, gilets de sauvetage, casques).

Il est possible de procéder à un paiement en plusieurs fois sans frais.

1.3 - Droit à l'image et aux données personnelles

Les informations demandées aux adhérents lors de l'inscription sont utilisées par le club à seule fin de gestion. Les informations ne sont partagées avec la FFCK que dans le cadre de la prise des licences. Les informations de santé et de personne à prévenir en cas d'urgence ne sont utilisées que dans le cadre de la sécurité des activités. Les photographies et vidéos réalisées dans le cadre des activités du club ne sont utilisées qu'à des fins de diffusion sur le site de l'association (www.effortetjoie.com) et outils de communication du club. Tout adhérent à un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces informations par simple email à club@effortetjoie.com.

Article 2 : Le fonctionnement associatif

2.1 - L'assemblée générale

L'assemblée générale a lieu chaque année et est ouverte à tous. Seules peuvent voter les personnes remplissant les conditions prévues par l'article 9 des statuts. Une convocation à l'assemblée générale est envoyée au moins 15 jours avant la date prévue à tous les membres à jour de cotisation.

2.2 - Le comité directeur

Le comité directeur comprend de 6 à 15 membres. Le comité directeur peut inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats. Un nouveau membre coopté par le comité directeur bénéficie d'une voix consultative.

Le président et le trésorier sont seuls à disposer de la signature pour toute opération financière.

Le trésorier, sous le contrôle du comité directeur et des vérificateurs aux comptes, gère les fonds du club.

Article 3 : Sanctions

3.1 - Procédures de sanction

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le Comité Directeur du club.

Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le comité directeur. Les explications écrites sont recevables.

Le comité directeur fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

3.2 - Les fautes graves

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra notamment :

- le non-respect de la loi,
- le vol,
- la dégradation volontaire,
- les actes d'incivilité,
- le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne,
- le non-respect des biens collectifs ou individuels.

3.3 - Les actions ou sanctions

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club
- le remboursement en cas de dégradation de matériel,
- des travaux d'intérêt général au club,
- l'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée,
- l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Certaines fautes et sanctions telles que le dopage, le non-respect des règlements fédéraux etc. relèvent des procédures disciplinaires fédérales.

Article 4 : L'accueil dans le club

4.1 - Encadrement des séances

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFCK ou un diplôme d'état ou, par d'autres personnes reconnues compétentes par le comité directeur pour la nature précise de l'activité encadrée.

4.2 - Accueil des mineurs

Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner sur l'heure de fin des activités. La responsabilité du club s'arrête lorsque le mineur quitte le lieu de l'activité encadrée.

4.3 - Hygiène des locaux

Les membres sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs. Les effets personnels peuvent être stockés dans les endroits prévus à cet effet. Le club est un lieu d'accueil collectif ; à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique.

4.4 - Vol et dégradation

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents, notamment durant les temps de pratique.

Article 5 : L'utilisation du matériel

5.1 - Matériel collectif

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur est identifié et numéroté. Un inventaire est consigné sur un cahier registre conservé au club. En complément des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé. Le cahier est alors visé par la personne ayant effectué le contrôle et le référent sécurité du club.

5.2 - Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, rinçage,...) Il signale toute anomalie au cadre responsable, au responsable matériel, sur le cahier prévu à cet effet ou à défaut au président du club.

Les réparations sont effectuées après avis du responsable du matériel en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant.

5.3 - Matériel personnel

Les bateaux et pagaies personnelles peuvent être entreposés au club dans les lieux et places réservés à cet effet, sous la responsabilité du déposant.

5.4 - Location de matériel

Le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation personnelle extérieure au club :

1°/ à condition que cela soit compatible avec le fonctionnement du club,

2°/ sur autorisation de membres du bureau,

3°/ contre facturation des frais de location : Les tarifs sont révisés chaque année et approuvés par l'Assemblée Générale du Club.

En cas de dommage, de vol ou de perte, l'emprunteur est tenu de remplacer le matériel par un matériel équivalent.

Article 6 : Règles de navigation

6.1 - Précautions générales

La navigation à partir du club s'effectue toujours dans le respect de l'article A.322-42 du code du sport : zones de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre. Ces arrêtés, affichés au club, sont à lire et à respecter de façon impérative.

6.2 - Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de toute navigation les kayakistes s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheur, baigneur... Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

6.3 - Activités organisées dans le cadre du club

L'activité organisée dans le cadre du club est définie selon le calendrier d'activité adopté en Comité Directeur. Celui-ci stipule la date de l'action (sortie, stage, formation ou autre), le niveau minimum requis pour chaque pratiquant (quantifié grâce aux niveaux Pagaies Couleurs), et le nom du responsable de sortie (personne responsable de l'organisation et de l'encadrement).

Les membres du club s'inscrivent aux sorties et activités directement auprès du responsable.

6.4 - Participation aux activités de personnes non-adhérentes

Des personnes non-adhérentes sont susceptibles de participer à des sorties organisées par le club après accord de l'encadrant. Pour les non-licenciés participant aux sorties club, une participation aux frais sous forme de forfait est demandée pour :

- un titre « canoë tempo » (licence d'un jour),
- l'encadrement,
- la location du matériel.

Le cas échéant, un supplément sera demandé si des frais d'accès aux rivières sont demandés ainsi que pour le transport.

Les mineurs ayant moins de 12 ans peuvent être acceptés sur accord du responsable de sortie, mais restent sous la responsabilité de leurs parents eux-mêmes présent lors de l'activité.

6.5 - Navigation lors de séances encadrées

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation de l'encadrant.

6.6 - Condition de navigation

En conséquence de l'article A322-45 du Code du Sport, le responsable de l'activité (le président du club) ou l'encadrant la sortie décide(nt) de maintenir, d'adapter ou d'annuler une séance en croisant les paramètres suivants :

- Les conditions météorologiques (températures) :
- Le niveau des pratiquants
- Les conditions d'isolement, l'engagement : proximité ou non du club, du réseau routier...
- Les conditions hydrauliques (Etat de la mer, niveaux d'eau, ...)
- Les conditions hydrologiques (débit, coefficient de marée, ...)
- Le nombre de participants nécessaire au bon déroulement de la sortie

De plus, le responsable de l'activité et la personne qui encadrent peuvent refuser l'activité à un individu qui n'aurait pas une tenue adaptée aux conditions de température

Article 7 : Déplacements et sorties

7.1 - Sorties club

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- elle figure au calendrier des sorties du club, approuvé par le comité directeur,
- elle a fait l'objet d'une autorisation explicite par le président ou le comité directeur,

- elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'enseignement, d'entraînement ou d'animation.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité.

7.2 - Caractéristiques d'une sortie club

Chaque sortie ou déplacement est identifié par :

- le type de pratique (loisir, découverte haute rivière, balade, randonnée, ...)
- les lieux de navigation et leur difficulté technique,
- le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires,
 - l'effectif maximum et minimum,
 - le niveau Pagaies Couleurs prévu pour le groupe permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs,
- le matériel utilisé pour la navigation et le transport,
- les dates et horaires prévus.

7.3 - Utilisation des véhicules personnels

Pour les sorties club, les frais de transport et de péages sont remboursés par le club aux propriétaires des voitures (0,27 €/km/ voiture, un supplément de 0,27 €/km est ajouté pour une voiture tractant la remorque + péages). C'est au responsable de la sortie de déterminer le nombre de voitures nécessaires. Si pour convenance personnelle, une personne prend sa voiture en plus de celles nécessaires, aucun frais ne lui sera remboursé ou aucune indemnité ne lui sera allouée. Elles doivent posséder une assurance comportant une garantie pour les personnes transportées.

Le responsable de sortie remet la fiche de sortie au trésorier pour que les remboursements des propriétaires se fassent correctement.

7.4 - Règle d'utilisation de la remorque

L'utilisation de la remorque du club est déterminée par le responsable de sortie.

7.5 - Participation financière aux déplacements

Une participation forfaitaire à la sortie sera demandée : Les tarifs sont révisés chaque année et approuvés par l'Assemblée Générale du Club.

Le responsable de sortie remet la fiche de sortie au trésorier pour que les remboursements et/ou paiements des participants se fassent correctement.

Article 8 : Utilisation de Pagaies Couleurs

8.1 - Délivrance du passeport Pagaies Couleurs

Un passeport Pagaies Couleurs est remis à chaque adhérent du club lors de sa première inscription. Chacun est responsable de la tenue de ce son passeport individuel avec le soutien des encadrants du club

En cas de perte ou de vol, il devra le signaler au club pour se procurer un nouveau passeport.

8.2 - Suivi et utilisation de Pagaies Couleurs par le club

La délivrance des Pagaies Couleurs est soumise à la validation par un Cadre Certificateur Pagaies Couleurs (CCPC) du club ou d'une autre structure.

8.3 - Participation aux formations

Comme le précisent les règlements des formations de la FFCK, un pratiquant ne possédant pas la Pagaie Couleur prévue pour l'accès à la formation visée ne pourra pas être inscrit en formation. Toute inscription à une formation fédérale ou à un renouvellement doit être validée par le président du club.

Article 9 : Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accident, ou de sinistres

9.1 - Incendie, sinistres

En référence au décret du 3 septembre 1993, un arrêté du 13 janvier 1994 fixe notamment le tableau d'organisation des secours dont les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence qui sont affichées à côté des vestiaires de la piscine.

9.2 - Accident survenant à terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir),
- protéger le blessé,
- alerter les secours,
- porter les premiers secours.

9.3 - Trousse de secours

Une trousse de premier secours est accessible dans les locaux de la piscine et dans les locaux du club. Après utilisation, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits manquants.

9.4 - Accident survenant sur l'eau

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position,
- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club,
- protéger le blessé,
- alerter les secours,
- porter les premiers secours.

9.5 - Prévention des risques

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président. Celui-ci en fera l'analyse lors d'un comité directeur qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.